

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 65 (1977)

Heft: 10

Artikel: Les détenues de Hindelbank

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274989>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre époque : celle de la répression ?

En 1959, 654 939 citoyens suisses (contre 323 727) refusèrent de reconnaître aux femmes les droits de vote et d'éligibilité.

En 1971, le vent avait tourné : 621 403 citoyens (contre 323 596) reconnurent enfin ces mêmes droits aux femmes suisses.

Le 25 septembre 1977, 994 677 citoyens et citoyennes (contre 929 239) ont décidé que la femme suisse n'était pas assez adulte et ne pouvait prendre seule ses responsabilités face au problème de la contraception et de l'avortement.

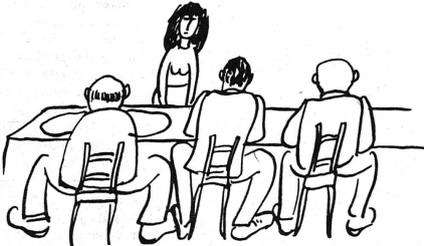
Faudra-t-il attendre 12 ans avant que l'on renverse la vapeur ?

En repoussant la SOLUTION DU DELAI, «la moins mauvaise» aux dires du professeur Geisendorff, les 17 cantons ou demi-cantons, (contre 8) ont choisi la loi votée par les Chambres fédérales, loi beaucoup plus répressive que les articles 118 à 121 du code pénal. Cette nouvelle loi est plus restrictive, parce qu'elle précise les indications, et plus compliquée, parce qu'elle introduit un nouveau personnage habilité à donner «l'avis conforme».

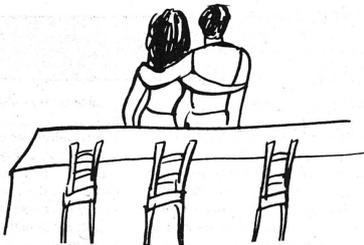
Qu'on regarde ces 3 dessins, la meilleure explication que j'aie vu pendant toute la campagne :



Ce que le peuple et les cantons ont choisi : la nouvelle loi votée par les Chambres fédérales : la femme devra prendre 3 rendez-vous, exposer 3 fois son problème à son médecin, à un psychiatre et à un assistant social !



Le code pénal de 1942, actuellement en vigueur, que partisans et adversaires de l'initiative s'accordaient à trouver intolérable.



La solution du délai, refusée ce 25 septembre, solution de la responsabilité !

Il est tout de même curieux que notre époque s'arroge de droit d'être plus intolérante que jamais. Au Moyen-âge, si l'on en croit le professeur de droit pénal de Genève, Philippe Graven, l'interruption de grossesse n'était passible que d'une amende, lorsqu'elle avait lieu avant l'animation du fœtus (Dieu donnait une âme au fœtus 40 jours ou 80 jours après la conception, selon qu'il était de sexe masculin ou féminin !). Le professeur Graven ajoute : «**Contrairement à ce que pourraient donner à penser certaines prises de position récentes, l'Eglise n'a donc pas dès l'origine interdit toute interruption de la grossesse.**» (Revue internationale de criminologie, vol. XXVII, No 4).

A l'époque moderne, le XVIII^e siècle a vu un adoucissement général des pénalités, le Code français de 1791 ne punit plus que le tiers avorteur, et ce n'est que la législation pénale du XIX^e siècle qui aggrave la répression de l'avortement. Notre code est imprégné des idées du XIX^e, et l'on veut aujourd'hui non seulement les maintenir, mais les renforcer !

On a assez dit pendant toute la campagne le nombre d'avortements clandestins. On a dit aussi qu'on ne condamne plus en Suisse de femmes selon l'article 118 CP. Cette répression de l'avortement s'est donc révélée totalement inutile et l'on veut aujourd'hui une répression plus forte !

L'on veut que l'Etat organise un coûteux système de surveillance (l'assistant social), dans chaque canton, au lieu de consacrer tout son effort à la mise sur pied de Centres d'éducation à la contraception et au planning familial !

Il y a de quoi être déçu !

Ainsi donc, l'initiative pour la solution du délai en matière d'avortement a été rejetée par 51 % du peuple suisse. Mais 929 239 électeurs et électrices ont voté oui.

On réalise que lors de toutes les discussions l'argumentation était raisonnable, mais les motifs bien souvent inconscients : on touchait des tabous plus anciens que la conscience, la réflexion a tant de mal à se frayer un chemin à travers des impératifs subconscients.

Comme le dit le Conseil exécutif de l'Eglise nationale protestante de Genève, «les arguments qu'on dit chrétiens ont été utilisés à profusion, des citations bibliques ont volé comme s'il était possible d'annexer Dieu à sa propre cause.»

Conclusion de l'Eglise nationale : «laisser à la conscience de chacun le soin de déterminer quel usage il convient de faire de la liberté». Nous serions donc des Ponce Pilate, nous aurions frotté et essuyé notre conscience en laissant une fois de plus la porte ouverte à la clandestinité, à l'arbitraire, au jugement des autres ?

Bvd Weid

Les détenues

de Hindelbank



Les femmes condamnées à une peine privative de liberté sont une minorité. Ainsi que le précise M. Fritz Meyer, directeur de Hindelbank, le seul pénitencier pour femmes de Suisse, à l'exception d'un autre au Tessin : «Sur 20 détenus dans les établissements pénitentiaires du pays, on ne compte qu'une femme.» Ne serait-ce pas ce qui aurait poussé un directeur de prison à s'exclamer : «Laissez-nous nous occuper d'abord de la majorité ! Pour les femmes, on verra plus tard !»

Les directeurs de pénitenciers ont de plus en plus de difficultés à diriger leur établissement, alors que se développent, depuis quelques années, à l'extérieur des prisons, tout comme à l'intérieur, des mouvements en vue d'améliorer les conditions de vie des détenus et surtout de favoriser leur réinsertion sociale.

M. Meyer en convient. Il y a 27 ans qu'il dirige des établissements pénitentiaires, d'abord à Witzwil, puis maintenant à Hindelbank. En pleine campagne bernoise, mais à une dizaine de kilomètres seulement de la Ville fédérale, Hindelbank est un domaine de 20 hectares, avec une ferme, un château qui fut l'ancienne prison et qui, rénové, n'abrite plus que les bureaux et les cuisines, ainsi que des salons de réception pour les autorités bernoises et la chapelle. De nouveaux bâtiments ont été construits en 1962 pour héberger séparément les récidivistes, les délinquants primaires et les mineures de 15 à 17 ans. Une section spéciale est attribuée aux femmes dont les enfants ont moins de 18 mois. Le personnel de surveillance vit dans de pimpantes maisonnettes ; le directeur et son épouse, gouvernante du pénitencier, dans une villa. Les grillages et les clôtures sont des plus discrets. Le gazon d'un vert doux et la profusion des fleurs s'efforcent d'égayer le grège fonctionnel des bâtiments.

Actuellement (septembre 1977), précise M. Meyer, il y a 71 femmes à Hindelbank. Elles ont de 15 à 70 ans, viennent de 20 cantons et de 13 pays différents. En gros, poursuit-il, le 40 % des femmes détenues ici ont subi une condamnation pour atteinte au patrimoine (vol, escroquerie, faux dans les titres...); 40 % une condamnation pour infraction à la législation sur les stupéfiants ; le reste, des condamnations pour atteinte à l'intégrité corporelle (meurtre, tentative de meurtre...), des mesures d'internement administratif (alcoolisme) ou des mesures de rééducation selon l'art. 100bis du Code pénal suisse (CPS) ! D'après la terminologie du personnel pénitentiaire, les détenues sont qualifiées de «droits communs», de «droguées» bien qu'elles aient subi une cure de désintoxication avant d'entrer dans l'établissement, d'«administratives» ou d'«article 100bis». Les détenues doivent à leur minorité d'être toutes concentrées dans le même établissement, alors que le CPS prévoit expressément des établissements distincts pour chaque type de délinquants. Elles ne parlent pas toutes la même langue, elles ont des mentalités très différentes selon leur origine. Les unes ont été condamnées à de longues peines, jusqu'à 16 ans. D'autres, à un mois. Le 80 % passe moins d'une année à Hindelbank. Les unes sont d'âge mûr, d'autres presque des fillettes, la majorité a entre 20 et 30 ans. Certaines sont instruites, d'autres, des laissées pour compte de la société. Selon Mlle Rychner, directrice adjointe et assistante sociale, actuellement, 5 seulement ont terminé un apprentissage sur 71. Et, ajoute M. Meyer, «autre phénomène récent qui touche du reste tous les pénitenciers, c'est la multiplication du nombre de délinquants condamnés pour infractions aux lois sur les stupéfiants.» Une population fragile qui exige des mesures rééducatives adaptées à leur cas particulier. «Les «droguées» et les «droits communs» ne parlent pas du tout le même langage. Et pourtant, elles ne cessent de se cotoyer à la salle à manger, dans les ateliers, pendant les moments de loisirs», constate une surveillante. «Les Romande, en

particulier, rencontrent une difficulté de plus, du fait que la plupart des surveillantes et leur assistante sociale ne s'expriment pas avec facilité en français. Et que dire de toutes les étrangères qui ne parlent pas un mot d'allemand !»

Hindelbank aujourd'hui, c'est une accumulation de problèmes, une chaudière capable d'exploser si on n'agit pas, et très prochainement, de façon avisée.

On y travaille du lundi au vendredi, 9 heures par jour, aux ateliers de petite mécanique et de couture, à la buanderie, à la cuisine ou au jardin, aussi à l'entretien des locaux, dont la propreté méticuleuse saute aux yeux. A propos des horaires de travail, M. Meyer souligne qu'il est prévu deux pauses de 15 minutes, matin et après-midi ; que les détenues ont la faculté de consulter le médecin, le dentiste, le psychiatre, l'aumônier, l'assistante sociale ou lui-même pendant les heures de travail. Il en va de même des visites qu'elles reçoivent de leur famille ou de leur fiancé, celles-ci n'ayant pas lieu le samedi ou le dimanche. Elles sont aussi «libérées» pendant la réunion hebdomadaire des surveillantes. Il estime que les détenues font largement usage de toutes ces facultés et qu'elles ne travaillent en moyenne que 35 heures par semaine.

Samedi et dimanche, de même qu'entre 19 heures et 7 heures, les détenues demeurent en principe dans leur cellule fermée à clé. Des distractions sont prévues : télévision une ou deux fois par semaine, généralement en allemand ; club un soir par semaine, où on peut discuter, tricoter, jouer aux cartes ; rythmique, français pour les francophones, une fois par semaine ; messe et culte, visites de l'extérieur, des aumôniers en particulier qui sont à peu près les seules personnes avec lesquelles les détenues peuvent s'entretenir sans la présence d'une surveillante. Promenade facultative dans la campagne avoisinante, par groupe de dix en compagnie de la directrice adjointe, un dimanche par mois. M. Meyer rêve d'une piscine couverte qui contribuerait puissamment à alléger les tensions, mais ne voit pas très bien les pouvoirs publics déboursant les fonds nécessaires à un tel investissement.

Les tensions : privation de liberté, certes, mais aussi obligation de vivre 24 heures sur 24 dans une collectivité dont on n'a pas choisi les membres. Le système des notes, aussi demandé pourtant par les détenues il y a 5 ans, rappelle M. Meyer, dans le but de déterminer le montant du pécule, produit du travail quotidien en atelier. Ce montant varie en effet selon l'assiduité au travail, la qualité de celui-ci, le comportement et l'ordre dans la cellule et les notes sont décernées, une fois par semaine, sur la base des observations des surveillantes et de la directrice adjointe. Le 50 % du pécule est versé sur le compte personnel bloqué des détenues, 30 % sur un compte libre (factures de dentiste, laine à tricoter, etc), le 20 % disponible pour les achats hebdomadaires, selon une liste, d'articles de toilettes, de café en poudre ou de thé en sachets, de cigarettes (3 paquets par semaine). M. Meyer et Mlle Rychner évaluent à 12, 13 francs, le gain quotidien moyen des détenues.

Autre source de tension : la monotonie du travail. M. Meyer répond qu'il est impossible de proposer une grande diversité de travaux, à cause du manque de débouchés, pour les travaux de mécanique notamment, en raison de la crise économique, et aussi à cause de la durée extrêmement variable du séjour des détenues à Hindelbank qui complique la planification du travail. A son avis, il n'est pas possible non plus d'assurer même un début de formation professionnelle dans son établissement. Ce ne sont que pour des séjours de longue durée qu'on peut espérer faire un travail de rééducation sur les détenues, en les habituant progressivement à assumer leurs responsabilités, en particulier par un régime de semi-liberté.

Pour toutes les autres, on pare au plus pressé.

Anne-Marie Ley